



JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME

11 mars 2021

Le décret n° 2019-1148 du 7 novembre 2019 instaure le 11 mars comme « *journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme* ».

Cette date qui correspond aux attentats djihadistes de la gare de Madrid-Atocha en 2004 – les plus meurtriers commis en Europe depuis le 11 septembre 2001 – est aussi, depuis 2005, la « *Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme* ».



Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu l'article 37 de la Constitution,
Décrète :

Article 1

Il est institué une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme. Cette journée est fixée au 11 mars.

Article 2

Chaque année, à cette date, une cérémonie nationale est organisée. Une cérémonie analogue peut être organisée dans chaque département à l'initiative du préfet.

Article 3

Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2019.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
Edouard Philippe









**Souvenons-nous des
victimes du terrorisme.
Pensons à leurs familles, à
toutes celles et ceux qui
ont été blessés dans leur
chair, ainsi qu'aux héros
qui sont intervenus au péril
de leur vie. N'oublions
jamais.**



ICI,
LA VILLE D'ARRAS REND HOMMAGE
AUX VICTIMES DES ATTENTATS
TERRORISTES DU 13 NOVEMBRE 2015
AINSI QU'À TOUS LES INNOCENTS
TOMBÉS EN FRANCE ET DANS LE
MONDE.

Depuis janvier 2015, les attentats ont fait plus de 260 morts en France, les plus meurtriers ayant été ceux du 13 novembre 2015 avec 130 morts à Paris et Saint-Denis, et celui du 14 juillet 2016 à Nice (86 morts).

Au total, plus de 6 300 victimes et proches ont été pris en charge par le Fonds de garantie des victimes (FGTI) depuis 2015.

Plus de 400 Français victimes d'un attentat à l'étranger ont été suivis ainsi que près de 1 000 victimes étrangères.